

AFUL « LES MYOSOTIS »
65, bd Charles de Gaulle
B.P. 9 91541 MENNECY CEDEX

*Chq CDC
n° 7355284
du 31/3/2006*

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du 20 JANVIER 2006

Conformément aux décisions votées lors de notre Assemblée Générale du 20 janvier 2006, nous vous demandons de bien vouloir régler votre cotisation pour l'année 2006 ; soit :

180 Euros, pour le 31 MARS 2006

En cas de non paiement au 30/04/2006, des majorations vous seront appliquées.

Modalités : voir compte rendu ci-joint.

+15 € à compter du 30/04/2006, ensuite :
+10 € le 31/07/2006) Ces majorations sont applicables
+10 € le 31/10/2006) aux propriétaires qui n'auraient
+10 € le 31/01/2007) pas payé au 30/04/2006

Les chèques devront être impérativement libellés à l'ordre de :
AFUL LES MYOSOTIS

Ils doivent être adressés à :

AFUL LES MYOSOTIS
65, bd Charles de Gaulle
B.P. 9 91541 MENNECY CEDEX
à l'exclusion de toute autre adresse

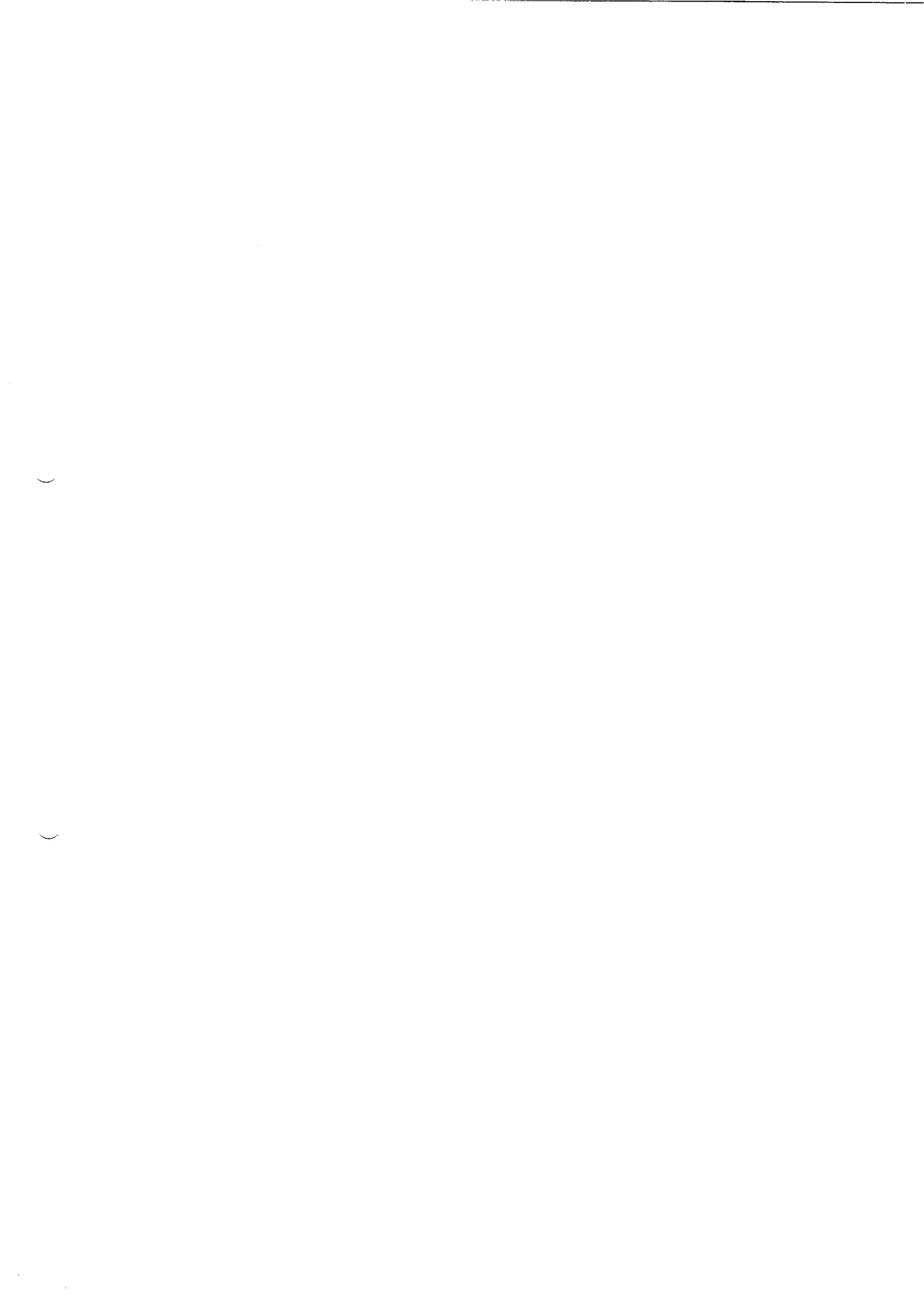
En cas de modification de vos coordonnées, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les modifications à apporter.

La Présidente
A. MARTIN



La Trésorière
N. AUGENDRE





AFUL « LES MYOSOTIS »
65, bd Charles de Gaulle
B. P. 9 91541 MENNECY CEDEX

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JANVIER 2006

Conformément aux dispositions du Titre II ; article 9, alinéa 2 des statuts de notre Association, les propriétaires des pavillons de l'ensemble immobilier constituant l'AFUL « LES MYOSOTIS » se sont réunis en Assemblée Générale le 20 janvier 2006, dans la salle de restauration de l'école de la VERVILLE à MENNECY, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. **Rapport Moral**
2. **Présentation des comptes de l'année 2005**
Approbation des comptes et quitus
3. **Budget 2006. Votes de la cotisation proposée à 180 €, des modalités de règlement et des pénalités de retard.**
4. **Espaces Verts**
5. **Contentieux**
6. **Election et renouvellement des Membres du Comité Syndical, Titre II, article 4 des statuts.**
7. **Questions diverses**

1. RAPPORT MORAL, Présenté par Madame MARTIN, Présidente.

Je vous informe que cette Assemblée Générale va être enregistrée

Le Comité Syndical de l'AFUL, vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2006, vous remercie de votre présence et souhaite la bienvenue aux nouveaux résidents.

Cette année le quorum de 183 étant atteint, 110 présents et 148 pouvoirs soit 258 votants, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, en accord avec le TITRE II, ARTICLE 9, ALINEA 8, premier paragraphe des statuts de notre association.

Je vous fais un rappel succinct des statuts de notre association, en particulier du rôle du Comité Syndical TITRE II – STATUTS DE L'AFUL – ARTICLE 4 – COMITE SYNDICAL § 9 où il est mentionné que « celui-ci est choisi parmi les membres de l'association nommé en Assemblée Générale il prend toutes mesures urgentes dans l'intérêt de l'AFUL et pour le respect des dispositions du Règlement ». Le Comité peut et doit donc faire respecter à tout moment le règlement et les statuts et veiller à ce que l'entretien de nos propriétés et leur environnement valorise notre investissement et notre cadre de vie. Selon les termes du TITRE II des STATUTS-ARTICLE II - OBJET- § 1 il s'attache également « au maintien de l'harmonie architecturale de l'ensemble immobilier, de son affectation résidentielle, des avantages présentés par les constructions, les espaces libres, l'air, la lumière, la tranquillité et l'hygiène ». Cela concerne aussi bien les habitations que les jardins.

Ce règlement a été bien mis à mal et nous nous étions engagés, l'année précédente, à essayer de faire une remise en conformité de son application en tentant, chaque fois que cela est possible de dialoguer. Les termes du précédent rapport moral ont d'ailleurs été adoptés à l'unanimité, sans aucune restriction. Ne pouvant remédier à toutes les irrégularités, nous avons été amenés à prendre certaines dispositions ce qui explique que nous ne pouvons pas accepter toutes les modifications architecturales.

La mise en vente des pavillons nous a semblé un des moments opportuns pour faire effectuer ces remises en conformité, ce qui n'empêche en aucun cas la vente. Par contre, maintenant, nous intervenons immédiatement lorsque nous pouvons constater que des travaux sont en cours, sans présentation de dossier pour avis au comité de l'AFUL. Si besoin est, deux membres du Comité Syndical, se rendent au domicile des propriétaires pour explications ou éclaircissements complémentaires.

Je vous rappelle aussi que « les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité simple et en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. » ; Titre II des Statuts - Article 4 - Comité Syndical § 4. Après le vote, les membres du Comité sont tenus à la solidarité et la position du Comité y toujours donnée par écrit. Les délibérations du comité sont consultables par tous les membres de l'association. Titre II – Article 4. Comité Syndical § 5.

Nous avons toujours été à la disposition des résidents désirant des renseignements et cela, en soirée ou les dimanches ou jours fériés et nous nous sommes toujours attachés à répondre au mieux à vos demandes.

Nous tenons à signaler que le fait d'avoir été élu membre du Comité Syndical, ne nous dispense en aucune façon du respect du règlement comme cela a été dit. Tout ce qui est en non conformité sera examiné, il faut simplement nous laisser le temps de régler les problèmes en cours avant d'entreprendre de nouvelles actions.

Notre ZAC devant disparaître pour être intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme, M. Laurent DELAGE de la Société BALLOIDE, résidant dans notre AFUL, a aimablement proposé à toutes les AFUL de réaliser des photographies aériennes de nos espaces verts, **gratuitement**, pour appuyer notre action.

La loi impose la transformation du **P.OS** en **P.L.U** (Plan Local d'Urbanisme). Ces plans ont pour but de réglementer tout l'urbanisme de la commune. Actuellement les règles d'urbanisme de notre quartier sont celles de la ZAC « DE LA FERME DE LA VERVILLE ».

L'obligation de la commune est d'intégrer la ZAC dans le PLU avec un règlement de zone particulier car la ZAC doit disparaître : le règlement ZAC sera remplacé par un règlement de zone PLU, qui est un règlement de DROIT PUBLIC ; à cela se superposera le règlement de DROIT PRIVE de l'AFUL, joint à nos statuts : il pourra être plus restrictif que le règlement du PLU, mais en aucun cas plus permissif.

Les sept AFUL « ZAC DE LA FERME DE LA VERVILLE » se sont assurées les conseils d'un avocat spécialisé en droit public (le coût estimé sur les années 2005 et 2006 est de 7 à 10 euros par propriétaire) Elles ont établi un projet contenant les règles d'urbanisme qu'elles désirent voir figurer dans le PLU ; ce projet a été présenté à la Mairie de Mennecy en octobre 2005.

Les membres des différentes AFUL se sont rendus deux fois à son cabinet à Paris et il a participé à une réunion avec des représentants de la Mairie et les services concernés que nous avons nous-même rencontrés lors de neuf réunions préparatoires. Devant la complexité d'un tel dossier il nous apparaît évident qu'une intervention extérieure était plus que nécessaire

Pour cela, nous avons également tenu, depuis Octobre 2004, dix-sept réunions inter-AFUL. Pour chaque représentant des AFUL, le temps passé en réunions et en préparations desdites réunions se chiffre à une centaine d'heures.

Nous pouvons dès à présent affirmer que :

- Les AFUL continueront d'exister
- Les espaces verts ne sont pas menacés et seront gérés comme actuellement par les AFUL
- Les AFUL continueront de faire respecter les règles, autres que celles d'urbanisme incluses dans le P.L.U., puisque ce sont des règles de droit privé, (aspect architectural, entretien des propriétés, respect des horaires concernant le bruit etc.)

Une fois approuvé par les 7 AFUL et la Municipalité, le document final vous sera communiqué ; il nous faudra alors rédiger notre nouveau règlement qui vous sera soumis lors d'une A.G. spéciale, requerrant une majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents ou représentés comme cela est précisé à l'article X - A.G – Délibérations.

RESEAUX ENTERRES (EGOUTS ET EAU POTABLE)

Ce dossier n'a malheureusement guère avancé durant l'année écoulée. Les 7 AFUL n'ont cessé durant toutes les réunions avec la municipalité de soulever le problème, sans résultat concret, actuellement.

Dans l'attente du nouveau règlement et de la mise en place du PLU, nous vous rappelons que lorsque vous envisagez des travaux (modifications, changements, etc....) vous devez au préalable prendre contact avec le Comité Syndical qui se réunit tous les mois ; tous les courriers reçus y compris ceux de la commission travaux nous sont soumis et le Comité décide des suites à donner. L'étude des travaux et des modifications de toutes sortes demande une certaine réflexion avant la transmission à la Mairie pour autorisation administrative ; il faut donc comprendre qu'un délai peut être nécessaire pour l'étude d'un dossier. Lors de la vente de votre bien, n'oubliez pas de transmettre ces documents à votre nouvel acquéreur.

En principe lors des ventes, l'AFUL est informée par les Notaires, à qui nous demandons de ne pas oublier de communiquer notre règlement et statuts aux nouveaux propriétaires. Nous nous rendons également sur place afin de vérifier l'aspect extérieur des pavillons, notamment en façade.

Une lettre commune aux 7 AFUL a été envoyée à toutes les agences immobilières de Mennecey, leur demandant de s'assurer de la conformité des maisons avant leur mise en vente, comme cela fait partie de leurs obligations car nous ne sommes pas la seule AFUL à être confrontée à ce problème. Il y est précisé que la remise en conformité est exigée par les 7 AFUL notamment lors des changements de propriétaires. Les Notaires ont également la même responsabilité.

Cette année **16 pavillons ont été vendus**. Des pourparlers ont été engagés avec 6 propriétaires et pour 5 d'entre eux, il y a eu un accord amiable.

Pour l'année 2005, la commission travaux a donné 11 avis favorables pour des demandes de travaux.

Un permis de construire a été refusé par la Mairie, malgré notre avis favorable ; le recours à un architecte est obligatoire lorsque la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de la construction après travaux est supérieure à 170 m². Un nouveau dossier nous a été présenté puis soumis de nouveau aux services de la Mairie.

Nous vous rappelons que le stationnement sur les trottoirs est strictement interdit.

Des calendriers vous sont remis chaque année vous indiquant les dates de passage des déchets verts et des encombrants. Dans les deux cas, ceux-ci doivent être sortis la veille des ramassages. Pour les huiles usagées, restes de peinture, les produits nocifs, les batteries etc. vous devez aller les porter dans les bennes mises à votre disposition à l'entrée du Parc de Villeroy.

En ce qui concerne la réglementation contre le bruit, nous sommes en adéquation avec les horaires de l'arrêté municipal traitant ces problèmes.

Nous vous rappelons que l'utilisation d'appareils de jardinage ou de bricolage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peut être effectuée que :

les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h.

les Samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h.

les Dimanches et Jours Fériés de 10h à 12h..

Nous avons constaté que de nombreux numéros de maisons ne sont pas visibles, cela peut être important en cas de besoin de l'intervention des pompiers, du SAMU, de la Gendarmerie.... C'est également une gêne lors des distributions des convocations et des compte-rendus de nos Assemblées Générales par les bénévoles du comité, celles ci ayant lieu la plupart du temps la nuit. Cette distribution représente une économie de 3.152 Euros et évite à de nombreux propriétaires d'aller retirer ces documents à La Poste.

Avez-vous des Questions à Poser concernant le Rapport Moral ?

- M. CAFFARD estime qu'il y a eu un laxisme depuis 25 ans en ce qui concerne les travaux. Que compte faire le comité ?
- M. LAUNAY demande des explications sur les travaux possibles. Réponses, des listes ont été affichées lors de l'A.G. 2005.
- M. GOFFIN dit qu'il y a eu discrimination dans son cas. La réponse est donnée dans le paragraphe 5 « Contentieux » de ce compte-rendu.
- M. RAISON intervient en indiquant que chaque résident doit connaître notre règlement et doit s'y soumettre..
- M. BOBROWSKI indique que la propriété de M. DELAVEAU présente des non-conformités, alors qu'il est membre du Comité.
Réponse: M. DELAVEAU n'ayant pas mis sa maison en vente, ce cas sera examiné ultérieurement, comme les autres.
- M. DESMAREST mentionne que le règlement n'a jamais été modifié. Il signale avoir proposé une résolution concernant la remise en conformité lors des ventes ; celle-ci n'a pas été retenue par le Comité.

Vote du Rapport Moral :

Votes contre :

M.GRASSET, M.PERDU, M.VALEUR+1*=2,M.CAFFARD+10*=11,M.DUBOIS,
M.FUNNEL, M.TOUSSAINT, M.GOFFIN+ 8* =9, M. BLANCHET+ 9*=10,
MmeGROSS+10*=11,M.CALMONT,M.CANDES+9*=10,M.LONGUEVAL,
M.BOBROWSKI+10*=11,M.DEJAEGHER,M.DESMAREST,M.LAUNAY,
M.TESSIER+1*=2,MmeCAUVETValérie+10*=11,MrCAUVETRaymond+10*=11,
M.METCHNIKOF+1*=2,M.RUSSO ,M.LEQUAY,M.THOUET+1*=2 ,M.SARREY

Total : 105.

* nombre de pouvoirs détenus.

Abstentions :M.CHAUMONTET-MmeGALLEGO-M.RICHOMME-
M.SARAZIN- Mme CAILLEAU- M.DELAGE- M.FATA- M.PAPIN- M.BOUDOIN-
M.LENOBLE. **Total : 10**

Le Rapport Moral est adopté avec 143 voix.

2 . RAPPORT FINANCIER – PRESENTATION DES COMPTES 2005

Mme AUGENDRE , TRESORIERE, analyse avec l'aide d'un transparent projeté, le bilan 2005.

Les Dépenses au 10/12/2005.

Une partie des travaux espaces verts n'était pas réglée au 10/12/2005, la facture vient d'arriver, elle s'élève à 1.631,83 €. Au total les travaux espaces verts sont de : 3.438,20 €.

Au chapitre autres dépenses : L'an dernier nous avons annoncé que les 7 AFUL avaient recours au service d'un Avocat Conseil, pour nous aider à finaliser un règlement qui sera intégré au PLU. La dépense était estimée de 7 à 10 € par propriétaire. Une première partie a déjà été engagée pour la somme de 1.328 €.

Le 2 ième versement devrait intervenir. Nous aurons aussi à payer la location du matériel de sonorisation pour l'assemblée générale.

Au chapitre contentieux, la dernière facture vient de nous parvenir, elle s'élève à 956,80€. Au total les dépenses contentieux s'élèvent à 6.660,37 €. M. SAVAGNAC a engagé en 2005, six procès contre l'AFUL. (4 auprès du Juge d'exécution du tribunal d'EVRY et 2 auprès de la cour d'appel de PARIS) ce qui représente, 89,23% des dépenses, l'action engagée contre M. GOFFIN représente, 10,77 %.

Les Recettes :

Au 10/12/2005 il restait 2 cotisations impayées + une cotisation partielle. Au 20/01/2006, seul M. SAVAGNAC doit sa cotisation 2005 soit 173 €.

Les cotisations 2004 et antérieures, non réglées sont les suivantes :

M. SAVAGNAC doit 2.976,25 € pour les années 1985 à 2003. (sommes réclamées lors du procès du 15/06/2004) et 168 € pour 2004. Total = 3.146,25 €

M. et Mme ALBERT-VERGNAUD doivent 506 € pour 2002-2003-2004.

Les cotisations dûes représentent un total général de 3.652,25 €

Les Pénalités : 2005 et années antérieures.

M. SAVAGNAC	de 2002 à 2005	150 €
Mme&M. ALBERT-VERGNAUD	de 2002 à 2003	150 €
M. LEMAIRE	pour 2004	15 €
M. BESCOND	pour 2005	15 €
M. GLYNN	pour 2005	15 €
M. PROUX	pour 2005	<u>15 €</u>
		360 €

Les intérêts 2004 du compte sur livret :

Ils se sont élevés à 734,20 €

Reversement contentieux :

C'est le montant des frais d'Avocat engagés par l'AFUL lors du procès MM VAUCELLE/DESMAREST et qui nous a été reversé intégralement.

Le Résultat de l'exercice est négatif car :

-l'an dernier nous avons prévu de puiser dans les fonds de réserve pour équilibrer le budget.

-Nos dépenses ont été beaucoup plus importantes que prévues.

En réalité la Trésorerie au 10/12/2005 doit être diminuée des dépenses encore à payer soit environ 14.000 €, à cela il faut ajouter les dépenses du 1^{er} trimestre, environ 11.000 €. Les fonds de réserves s'élevent alors à environ 5.000 €.

Des questions sont posées :

- Sur la date d'arrêt des comptes 2005. L'arrêt est fait au 10/12/2005, car le document distribué lors de la convocation de l'A.G. est photocopié au 12/12/2005. L'assemblée générale doit se tenir au mois de Janvier.
- Les comptes exacts 2005 n'apparaissent pas : Mme AUGENDRE indique qu'elle réfléchira avec le Comité à cette question pour l'année 2006.

Madame MARTIN, Présidente passe au vote :

1. Pour l'approbation des comptes -

Contre = 0 Abstentions = M. LONGUEVAL, Mme GALLEGO

Les Comptes sont approuvés par 256 propriétaires et porteurs de pouvoirs.

2. Quitus : Contre = 0

Abstentions : M. CAUVET Raymond 1+10* = 11 voix, Mme CAUVET Valérie 1+10* = 11 voix, Mme GALLEGO 1 voix

Le Quitus est adopté par 235 voix.

3 – **BUDGET 2006.**

Mme AUGENDRE commente le document remis aux propriétaires. Elle signale que le poste Espaces Verts a augmenté de 1,8%.

Le budget total s'élève à 65.220 €, ce qui porterait la cotisation à 180,00 €

Mme AUGENDRE indique que compte tenu de la diminution des fonds de réserve le Comité a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le vote d'une cotisation fixée à 180 €, exigible au 31 MARS 2006.

Une discussion s'engage :

M. LONGUEVAL propose une cotisation à 176 €

Le vote du Budget intervient :

Voix contre 0

Abstention M. LONGUEVAL

Le Budget est adopté par 257 voix.

La Cotisation annuelle à 180 EUROS et son exigibilité au 31 MARS 2006 sont adoptés par 257 voix. 1 voix contre, M. LONGUEVAL.

Mme AUGENDRE donne un bilan du Paiement des Cotisations :

Au 1/05/2005 : 106 propriétaires n'avaient pas payé leur cotisation.

Au 7/05/2005 : 52 propriétaires n'avaient toujours rien payé.

- 17 lettres recommandées ont été envoyées. Des relances téléphoniques et des visites ont été également faites.

Mais le Comité a constaté que :

- même après la lettre recommandée, certains propriétaires ne paient pas, attendant une visite ou un nouveau rappel par courrier.

- certains propriétaires ne paient pas la majoration demandée.

C'est pourquoi le Comité propose :

- Que la cotisation soit exigible le **31/03/2006**.
- Qu'une majoration de 15 € soit appliquée à partir du **30/04/2006**, lorsque la cotisation est impayée.
- Qu'une majoration de 10 € supplémentaire soit appliquée pour chaque trimestre de retard, à partir de cette date et jusqu'au règlement de la cotisation (soit au **31/07/2006** – au **31/10/2006** – au **31/01/2007**)
- Que cette majoration de 10 € par trimestre soit appliquée lorsque la majoration de 15 € n'est pas réglée et jusqu'au paiement total. Ceci s'appliquera aux pénalités non payées fin 2005.

Mme MARTIN passe au vote des majorations proposées :

Contre : 0

Abstention : M. DE JAEGHER

M. LANSAY

Propositions de majorations adoptées par 256 voix.

4 – RAPPORT ESPACES VERTS – PRESENTATION M. DESMAREST

1. Compte-rendu de l'activité :

Notre prestataire pour les espaces verts est la société GREEN-SPACE, Monsieur LANDRAS, avec qui nous avons renouvelé notre contrat en 2005, en précisant certains points tels que :

-Nombre de tontes : 12 à 16 tontes selon la climatologie (incluant ramassage des feuilles et évacuation du gazon après coupe).

-Traitements phytosanitaires :

Réduction des mousses par application de chaux en Mars

Désherbage sélectif avec herbicide agréé, entre le 15 Mars et le 15 Avril.

Fertilisation entre le 15 Mars et le 15 Juin.

-Travaux divers :

Entretien des massifs, arbustes et arbres ; bêchage des massifs de l'hiver au printemps ; élimination des bois morts ; ramassage des feuilles et petits détritiques (papiers, bouteilles) ; taille annuelle (et non plus triasannuelle) des haies sur buttes Route de Chevannes pour maintenir la fonction écran vert.

-Rémunération :

Rémunération forfaitaire annuelle pour un total de 52.247,31 €, révisable après négociation selon l'indice INSEES hors tabac (valeur de l'indice au 1.05.2005 : 109,5)

2. Suivi des travaux :

Interventions contractuelles

Une fiche descriptive des travaux est validée à chaque intervention par un membre de la commission. Le 25 Juin 2005, la commission a fait une pré-visite de l'ensemble des espaces verts pour évaluer la qualité des prestations.

Le 2 Juillet 2005, la visite des espaces verts avec M. et Mme LANDRAS nous a conduit à demander :

- Le respect des dates de traitement herbicide effectué en Juin trop tardivement pour une bonne efficacité.
- L'identification de 7 arbres morts à abattre avec dessouchage, surfacage et réengazonnement (budget 2006)
- L'abattage des arbres prévu au budget, dont un peuplier sur l'espace vert, rue des Roses et d'un pin griffiti.
- La plantation de 20 spirées dans l'E.V. 1648 (centre commercial Est) a été réalisé en Décembre 2005, pour raison climatique.

Signalons enfin l'achat de panneaux « Propriété Privée » qui seront fixés prochainement en hauteur dans chaque espace vert, en complément de ceux existant.

Remarques Générales :

Comme chaque année, nous demandons aux propriétaires d'assurer la taille des haies telle que prévue au règlement, afin de permettre une bonne visibilité aux différentes intersections et dans les courbes de rues. Le manque d'entretien peut empêcher la lecture des panneaux de signalisation et l'éclairage des lampadaires.

La non-visibilité des noms de rues peut être grave lors d'une intervention des services d'urgence.

L'accès à la surface réservée aux trottoirs est trop souvent réduit par des haies non maîtrisées. **Rappelons que nos parcelles privées sont limitées à 2 m du bord du trottoir.** Beaucoup de propriétaires se sont appropriés ces surfaces qui de fait sont communales. En cas d'accident, la responsabilité des propriétaires sera engagée. Nous vous rappelons que l'AFUL peut contraindre les propriétaires à tailler leurs haies et les végétaux débordant sur le domaine public et, à défaut, d'y procéder d'office à leurs frais(Article 12 du règlement). Par ailleurs, il est utile de signaler de nouveau que les clôtures en grillage à l'arrière des pavillons, situés sur espace vert, doivent être masquées par une haie verte.

Pour conclure, nous attirons l'attention de tous pour que notre bien collectif reste un lieu de détente agréable à parcourir, un lieu de détente où les dépôts de déchets de tous ordres sont strictement interdits. Notre prestataire de travaux, Monsieur Landras, dispose régulièrement des sacs poubelles aux points de rencontre privilégiés de la jeunesse. Malheureusement, bien souvent, ces sacs restent vides, les déchets s'accumulent sur les pelouses et il doit les ramasser avant le passage des tondeuses pour des raisons sécuritaires.

Question :

Mme TOLLNER évoque des problèmes écologiques, Mr DESMAREST va faire des recherches concernant ces problèmes.

5 - CONTENTIEUX – PRESENTATION Mme AUGENDRE.

Mme AUGENDRE responsable du contentieux au sein du comité, fait le bilan :

-Contentieux M.M. VAUCELLE/DESMAREST/AFUL :

Un accord est intervenu. Mr DESMAREST a reculé le mur de l'abri à bois de 1 m, comme le demandait. les comités successifs. L'AFUL a été remboursée intégralement de ses frais d'avocat.

-Contentieux MME ALBERT/VERGNAUD/AFUL :

Un dossier de surendettement déposé par Mme ALBERT.VERGNAUD nous est parvenu. Il proposait de nous régler 72 mensualités de 9,84 €. Nous avons accepté, mais Mme VERGNAUD a refusé le plan de surendettement. C'est à présent le juge d'ordre qui doit statuer, nous attendons sa décision.

-Contentieux M. et Mme SAVAGNAC/AFUL :

Après jugement du 15/06/2004, nous avons demandé l'exécution des décisions à savoir paiement de 976,19 € de cotisations et 1.000 € de dommages et intérêts.

Pour cela nous avons demandé :

- une saisie attribution sur le compte de M. SAVAGNAC, qui a saisi le juge d'exécution : il a obtenu une main levée sur la saisie attribution.
- Le gage du véhicule de M. SAVAGNAC qui a saisi le juge d'exécution contestant les mentions du certificat d'indisponibilité. M. SAVAGNAC a été débouté et condamné à 800 € dommages et intérêt et 800 € au titre art. 700 du NCPC . Il interjette appel de cette décision.
- le 12/01/2005 la cour d'appel confirme le 1^{er} jugement ainsi que notre siège social et condamne M.SAVAGNAC à 1.000 € au titre de l'art. 700 du NCPC et aux entiers dépens.
- Entre temps M.SAVAGNAC assigne l'AFUL devant le juge d'exécution pour nullité des actes : le tribunal rejette sa demande.
- M.SAVAGNAC assigne l'AFUL devant la cour d'appel aux fins de sursis à exécution. La cour d'appel rejette sa demande de sursis et reconnaît notre siège social-M. SAVAGNAC est condamné à 1.500 € au titre de l'art. 700 du NCPC et aux entiers dépens.
- M.SAVAGNAC se pourvoit en cassation.
- M.SAVAGNAC dépose auprès du juge d'exécution une requête en rectification d'erreur matérielle et omission de statuer.- Le juge déclare la requête de M. SAVAGNAC irrecevable et le condamne à 1.000 € au titre de l'art. 70 du NCPC et 1.000 € au titre de l'art. 32.1 du NCPC.

- Le 15/09/2005 a lieu l'appel que l'AFUL a engagé contre M. et Mme SAVAGNAC et concernant le procès du 15/06/2004. M. et Mme SAVAGNAC sont condamnés à payer à l'AFUL la somme de 3.066,27 € de cotisations et pénalités (de 1985 à 2003), à 2.000 € au titre de l'art. 700 du NCPC et aux entiers dépens.

- Le 17/01/2006 M. SAVAGNAC a adressé une lettre avec accusé réception à Mme MARTIN la mettant en cause personnellement pour des décisions prises par le comité.

Contentieux M. et Mme GOFFIN/AFUL LES MYOSOTIS :

M. et Mme GOFFIN ont mis leur maison en vente au mois d' Août 2005.

En 1995, ils ont obtenu de M. LE QUELLEC alors Président de l'AFUL l'autorisation de faire :

- un garage enterré.

- une véranda dans le jardin, à l'arrière. (cf. plan déposé)

Le Comité a demandé à M. et Mme GOFFIN de remettre leur maison en conformité c'est-à-dire d'enlever la véranda construite à l'avant de leur maison sans autorisation : une assignation leur a été adressée par l'intermédiaire de notre avocat.

M. GOFFIN est intervenu lors du rapport moral, toutes ces précisions lui ont été indiquées lors de l'assemblée générale.

6. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Le Comité, composé de 9 membres, est élu pour 3 ans et chaque année, 3 membres sont à renouveler. Cette année 5 postes sont à pourvoir.

M. PAYSANT en fin de mandat ne se représente pas. Mme PARIZER est démissionnaire pour convenances personnelles.

Sont candidats :

ELUS :	M. CAPELLE	voix contre :	0
	M. DESMAREST	voix contre :	1
	Mme AUGENDRE	voix contre :	11
	Mme GROSS	voix contre :	11
	M. BLANCHET	voix contre :	42
NON ELUS :	M. BOBROWSKI	voix contre :	64
	M. CAUVET	voix contre :	66
	Mme MARTIN	voix contre :	70
	M. CARDON	voix contre :	103
	M. GOFFIN	voix contre :	113

7. QUESTIONS DIVERSES.

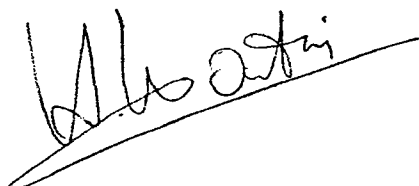
Dès proclamation des résultats de l'élection des candidats, les participants à l'A.G. quittent la salle rendant impossible l'examen des questions diverses.

A noter, M. FATA qui voulait évoquer les panneaux solaires n'a pas pu s'exprimer.

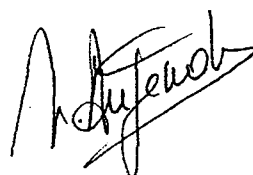
En ce qui concerne la lettre de M. CHAPPARD, la question concernant la modification du POS en P.L.U a été mentionnée par Mme MARTIN lors de son intervention. Des réponses partielles aux questions posées par M. CAFFARD ont été évoquées lors du rapport moral Lors de l'assemblée générale des réponses partielles ont été apportées à M GOFFIN.

En annexe, voir listes des porteurs de pouvoirs .La séance se termine à 0 h 15.

**La Présidente
A.MARTIN**



**La Trésorière
N. AUGENDRE**



**AFUL « LES MYOSOTYS »
COMITE SYNDICAL**

PRESIDENT	Mr. BLANCHET Olivier 32, rue de la Fauchaison.
1^{er} VICE-PRESIDENT	Mr. CAPELLE Jean-Yves 4, rue des Bleuets
2^{ème} VICE-PRESIDENT	Mr. DESMAREST Patrice 9, rue des Labours
TRESORIERE	Mme AUGENDRE Nicole 11, rue des Epis
TRESORIER-ADJOINT	Mr. MERCIER Alain 13, avenue de l'Orangerie
SECRETAIRE	Mme GROSS Josyane 6, rue des Semailles
SECRETAIRE-ADJOINT	Mr. DE JAEGHER Georges 7, rue des Roses
AUTRES MEMBRES	Mr. DELAVEAU François-Noël 3, place des Meules Mr. KMIĘCIK Sigismond 7, rue des Labours

COMPOSITION DES COMMISSIONS :

**Commission Financière
& Contentieux :**

Mme AUGENDRE Nicole
Mr. DESMAREST Patrice
Mr. MERCIER Alain

Commission Espaces Verts :

Mr. DELAVEAU François-Noël
Mr. DE JAEGHER Georges
Mr. KMIĘCIK Sigismond

Commission Travaux :

Mr. CAPELLE Jean-Yves
Mr. DESMAREST Patrice

AFUL LES MYOSOTIS

ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JANVIER 2006

PORTEURS DE POUVOIRS

M. CAUVET Raymond – 28, rue de la Fauchaison – 10 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- LEVEQUE 22, rue de la Fauchaison
- BERTHAUD 34, rue de la Fauchaison
- DAURES 06, rue des Moissons
- DEPOIX 08, rue des Moissons
- DOUDARD 12, rue des Moissons
- CARCASSONNE 18, rue des Moissons
- GIOVANELLI 06, avenue de l'Orangerie
- THIEBAULT 42, avenue de l'Orangerie
- LOUBEYRE 01, rue des Andains
- LE CLOIREC 35, rue des Pâtis

Mme CAUVET Valérie – 4, rue des Labours – 10 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- HERVOUET 12, rue des Epis
- BRASSE 13, rue des Epis
- GAUTHEROT 20, rue des Epis
- CAVIGNAC 21, rue des Epis
- ROUSSEAU 22, rue des Epis
- SORIAUX 24, rue des Epis
- FIORI 26, rue des Epis
- GUICHARD 30, rue des Epis
- LE COSLER 05, rue des Epis
- FERRAND 04, rue de la Fenaison

Mme GROSS – 6, rue des Semailles – 10 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- DESTIEVAL 03, rue des Andains
- BANTZ 07, rue des Andains
- GILQUIN 05, rue des Andains
- PARIS 04, rue des Andains
- BOUCHET 11, rue des Andains
- CHANLIAU 15, rue de la Fenaison
- TREGARO 17, rue de la Fenaison
- RODRIGUEZ 25, rue de la Fenaison
- GUERREIRO 29, rue de la Fenaison
- PROUX 37, rue de la Fenaison

Mme MARTIN – 10, rue des Andains : 10 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- OCTAU 19, rue des Andains
- VOLFER 09, rue des Andains
- BLOTTIN 13, rue des Bleuets

- CHABLOZ 17, rue des Bleuets
- CILIOTTA 21, rue des Bleuets
- PEAUIT 15, rue des Bleuets
- UNTEREINER 29, rue des Bleuets
- POTEL/RIVAS 09, rue des Champs Fleuris
- CLER 06, rue des Jacinthes
- MOREAU 23, rue des Labours

M. MERCIER – 13, avenue de l'Orangerie – 10 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- GIBOUT 03, rue des Moissons
- SOLA 04, rue des Moissons
- GUVNOT 10, rue des Moissons
- LASSAGNE 23, rue des Andains
- VORON 09, rue des Coquelicots
- PENNEC 03, rue des Coquelicots
- JACQUIN 07, rue des Coquelicots
- AMAR 11, rue des Coquelicots
- CORDONNIER 30, rue des Coquelicots
- LUCAS 38, rue des Coquelicots

M. PAYSANT – 49, rue des Roses – 10 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- THAN TRONG 44, rue des Coquelicots
- TRETON 06, rue de la Fauchaison
- GOUPIL 09, rue de la Fenaison
- DERNIAUX 04, rue des Jacinthes
- GUINARD 10, rue des Roses
- REIN 18, rue des Roses
- CROIZER 20, rue des Roses
- BLANCHOT 27, rue des Roses
- GARIN 45, rue des Roses
- LOUIS 47, rue des Roses

M. DELAVEAU – 3, place des Champs Fleuris – 9 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- CANSI 11, rue des Semailles
- LE NEVE 13, rue des Semailles
- ORTEGA/COURTALLIER 05, place des Meules
- DAMIEN 07, place des Meules
- TREMBLAY 05, rue des Bleuets
- DELOISON 35, rue de la Fenaison
- BENEZIT 02, rue des Epis
- ROUGIER 06, rue des Epis
- RODE 32, rue des Epis

M. GOFFIN – 1, place des Meules : 8 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- BANSEPT 02, avenue de l'Orangerie
- PLASSAT 10, avenue de l'Orangerie

- ALLAIN 11, avenue de l'Orangerie
- SAMPER 14, avenue de l'Orangerie
- LEMAIRE 18, avenue de l'Orangerie
- BIGNON 27, avenue de l'Orangerie
- GAVREL 33, avenue de l'Orangerie
- LE HOUEROU 36, avenue de l'Orangerie

M. CANDES – 30, rue de la Fauchaison – 9 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- PONCET 01, rue des Epis
- BODELOT 07, rue des Epis
- NIVETTE 16, rue des Epis
- TURCK 28, rue des Coquelicots
- LAMOTTE 08, rue des Roses
- MUCCI 43, avenue de l'Orangerie
- COURTAILLIER 45, avenue de l'Orangerie
- LASSEIGNE 52, avenue de l'Orangerie
- BRUNET 01, place des Champs Fleuris

M. BLANCHET – 32, rue de la Fauchaison – 9 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- BESCOND 06, rue des Labours
- RENAUX 15, rue des Labours
- ONNIS 04, rue de la Fauchaison
- DACHER 07, rue de la Fauchaison
- VROMAN 11, rue de la Fauchaison
- BRETON 12, rue de la Fauchaison
- PIERANTONI 13, rue de la Fauchaison
- DURAND 18, rue de la Fauchaison
- TELECHEA 20, rue de la Fauchaison

Mme AUGENDRE – 11, rue des Epis – 10 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- FOUQUE 08, rue des Andains
- PICOT 23, avenue de l'Orangerie
- BESSON 21, rue des Pâtis
- SETZER 09, rue des Roses
- BELZ 16, rue des Roses
- WORMS 19, rue des Roses
- PETOIN 33, rue des Roses
- CHARBIT 35, rue des Roses
- MAIRE 37, rue des Roses
- BORDIER 41, rue des Roses

M. BOBROWSKI – 41, rue des Pâtis – 10 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- LUDIER 07, rue des Pâtis
- BOUDON 09, rue des Pâtis
- DILLIES 16, rue des Pâtis

- TROUSSEL 17, rue des Pâtis
- MULLARD 18, rue des Pâtis
- PETIT 22, rue des Pâtis
- FOREST 25, rue des Pâtis
- GOUJON DE BEAUVIVIER 29, rue des Pâtis
- ACHARD 31, rue des Pâtis
- MARZIALE 43, rue des Pâtis

M. CAFFARD – 12, rue des Semailles – 10 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- CLAUTOUR 05, rue des Semailles
- RIBIERE 07, rue des Semailles
- JOLIBOIS 08, rue des Semailles
- LONCLE 10, rue des Semailles
- DUQUENNE 21, rue des Semailles
- VERBURGH 25, rue des Semailles
- MERCIÉ 27, rue des Semailles
- HAMOUY 23, rue des Semailles
- FROGET 29, rue des Semailles
- DELQUIE 31, rue des Semailles

M. CARDON – 1, rue des Labours – 6 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- CARRE 24, avenue de l'Orangerie
- CERVANTES 26, avenue de l'Orangerie
- POILANE 48, avenue de l'Orangerie
- SENANFF 41, avenue de l'Orangerie
- DOL 03, rue des Labours
- KOLSKI 33, rue des Semailles

Mme ANDRE – 24, rue des Coquelicots – 4 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- WILLEMIN 13, rue des Coquelicots
- FELDMAN 18, rue des Coquelicots
- CAPITAINE 22, rue des Coquelicots
- DE CONNINCK 26, rue des Coquelicots

M. MEUNIER – 49, avenue de l'Orangerie – 2 pouvoirs pour M. et/ou Mme :

- DEBULY 47, avenue de l'Orangerie
- GARRO 13, rue des Labours

Mme LAMBIN – 13, rue de la Fenaison – 1 pouvoir pour M. et/ou Mme :

- BOUQUET 12, rue de la Fenaison

Mme ANDRETTI – 31, rue des Bleuets – 1 pouvoir pour M. et/ou Mme :

- FRANCESCANI 33, rue des Bleuets

M. LECOZ – 26, rue des Pâtis – 1 pouvoir pour M. et/ou Mme :

- BAUR 37, rue des Pâtis

M. MASSIN – 2, rue des Roses – 1 pouvoir pour M. et/ou Mme :

- RONDREUX 05, rue des Roses

M. METCHNIKOFF – 20, rue des Semailles – 1 pouvoir pour M. et/ou Mme :

- LAUTRET 19, rue de la Fenaison

M. HOUSON – 36, rue des Coquelicots – 1 pouvoir pour M. et/ou Mme :

- POIRIER 15, rue des Coquelicots

M. POITVIN – 4, rue des Pâtis – 1 pouvoir pour M. et/ou Mme :

- DUPONT 19, rue des Pâtis

M. RUSSO – 4, rue de la Fenaison – 1 pouvoir pour M. et/ou Mme :

- BERNHARD 14, rue de la Fenaison

M. TEYSSIER – 18, rue des Semailles – 1 pouvoir pour M. et/ou Mme :

- POIRIER 39, rue des Semailles

M. THOVET – 1, place des Champs Fleuris – 1 pouvoir pour M. et/ou Mme :

- PERRET 05, place des Champs Fleuris

M. VALEUR – 35, avenue de l'Orangerie – 1 pouvoir pour M. et/ou Mme :

- ROCHELLE 37, avenue de l'Orangerie

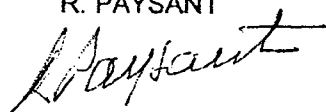
► M. FICHO – 3, avenue de l'Orangerie, a donné 2 pouvoirs : l'un à M. GOFFIN, l'autre à M. DELAVEAU, ces deux pouvoirs non pris en compte

► M. FUNNEL – 1, avenue de l'Orangerie, a donné pouvoir à M. GOFFIN, mais M. FUNNEL était présent à l'A.G. et a émargé sur la liste des « présents »

► M. LEQUAI – 3, rue des Epis, a donné pouvoir à M. CANDÉS, mais M. LEQUAI était présent à l'A.G. et a émargé sur la liste des « présents »

► M. RUSSO – 41, rue de la Fenaison, a donné pouvoir à M. BLANCHET, mais M. RUSSO était présent à l'A.G. et a émargé sur la liste des « présents »

R. PAYSANT



A. MERCIER



16/16